

Processus de suivi des programmes de mesures



La notion de programme de mesures est définie à l'article 11 de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Au sens de la DCE et de son article 11, le programme de mesures est un outil de planification qui identifie les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux définis à l'article 4 de la DCE et déclinés dans le Plan de gestion (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE pour la France).

Le Programme de mesures se matérialise par un document par bassin DCE, qui peut être mis à jour au terme d'un cycle de 6 ans. Le premier programme de mesures couvre la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Auteurs du document : Sandre

Obtenir le document : Sandre

Diffuseur des métadonnées : Sandre

Mots clés : Programme de mesures, Surveillance et évaluation

Date : 2014-09-10

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : urn:sandre:dictionnaire:PDM:::ressource:1.1:::xsd

Langue : Français

Accéder à la notice source :

<http://www.sandre.eaufrance.fr/urn.php?urn=urn:sandre:dictionnaire:PDM:::ressource:1.1:::xsd>

Télécharger les documents :

http://sandre.eaufrance.fr/ftp/documents/fr/ddd/pdm/1.1/sandre_dictionnaire_pdm_V1.1.pdf

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/processus-de-suivi-des-programmes-de-mesures1>